



DELIBERATION N° DEL-2023-28

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 29 juin 2023**



OBJET : Désignation d'un Président de séance pour le vote du compte administratif 2022

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Catherine LANÇON, Patrick HIGON, Thierry JACOT, Stéphane LIBERI, Didier DART, Marie-Michèle ALVARO,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Nicolas CARTAILLER, Serge CATHALA, Farès ORCET, Jean-Yves CHAPELET, Régis BAYLE, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUULET, Florence BOUIS, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Mylène CAYZAC PRAME, Françoise LAUTREC, Annick CHOPARD, Marie-Andrée DRACS, Maryse GIANNACCINI, Caroline SAUMADE

PROCURATIONS :

Rémi NICOLAS à Frédéric GRAS
Pierre MAUMEJEAN à Jean-Michel AZEMA
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY
Maryse GIANNACCINI à Jean-Michel PERRET
Jean-Yves CHAPELET à Jean-Christian REY
Caroline SAUMADE à Liliane ALLEMAND

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric GRAS



Sur rapport n°1-2 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Fabrice Verdier

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230629-DEL-2023-28-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Considérant ce qui suit :

Dans les séances où le compte administratif du Président de l'établissement public est débattu, ce dernier peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

En conséquence, il convient d'élire un Président de séance pour le vote du compte administratif. Les membres du conseil d'administration sont invités à désigner un des leurs ou à proposer leur propre candidature et, en cas d'unanimité, le recours au vote à main levée est possible.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

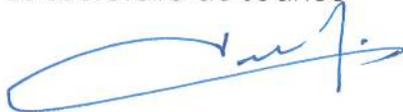
Article 1 :

➤ De désigner Jacky Rey président de séance pour approuver le compte administratif de l'exercice 2022,

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance



Frédéric GRAS

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication par voie électronique le :